

**MAIRIE DE  
SAINT BONNET DE MURE**  
*Rhône*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017**

**N° 09.11.17: Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| De conseillers en exercice | 26 |
| De présents                | 22 |
| De votants                 | 26 |

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.P.DEMEREAU P.BORDEL J.M.JOVET M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN

Absents : M F.DENISSIEUX O.SUSINI et MMES R.DE-SMEYTERE

M F.DENISSIEUX donne pouvoir à M J.P JOURDAIN

M O SUSINI donne pouvoir à M J.P TALUT

Mme R.DE-SMEYTERE donne pouvoir à F.ARTOLLE

Mme C.JACQUEMOND donne pouvoir à C.HERNANDEZ

Madame Véronique PUPIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 5 décembre 2017, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 novembre 2017.

Il est rappelé que, pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal, par délibération du 12 mars 2012, a décidé d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Selon l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme, un PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui en plus d'être une pièce obligatoire au dossier final, est le cadre de référence d'un PLU, car il constitue le projet politique de développement de la commune en définissant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, il doit exposer le projet de la commune adapté à ses contraintes, en répondant aux besoins et enjeux, non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit (DTA, SCOT et PLH).

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU et à ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité,
- la règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité. En effet, la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.

Selon l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le projet de PADD est composé de 8 grandes orientations et 27 objectifs selon le tableau ci-dessous :

| ORIENTATIONS   | OBJECTIFS  |
|--|--|
| n° 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique  | 1.1 Vers une population d'environ 8 000 habitants en 2027  |
| n° 2 : relative au développement urbain et à son emprise                 | 2.1 Concentrer le développement dans l'enveloppe urbaine existante<br>2.2 Définir les limites d'urbanisation à long terme  |
| n° 3 : relative au développement urbain et à l'intensité urbaine         | 3.1 Assurer la « dynamique urbaine » et affirmer le rôle du centre-ville<br>3.2 Développer la mixité sociale et intergénérationnelle<br>3.3 Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement<br>3.4 Favoriser le renouvellement urbain<br>3.5 Maîtriser la forme urbaine<br>3.6 Adapter l'offre en équipements<br>3.7 Affirmer les vocations urbaines et fonctionnelles du centre-ville |
| n° 4 : relative au développement urbain et à la structuration urbaine    | 4.1 Faciliter la circulation dans le bourg, améliorer la desserte des zones d'activités et renforcer l'offre en stationnement à proximité des équipements et commerces<br>4.2 Liaisonner l'ensemble des quartiers afin de renforcer l'unité de l'agglomération muroise et de limiter l'usage de la voiture   |
| n° 5 : relative au développement économique et à l'emploi                | 5.1 Préserver l'offre commerciale et de services de proximité du centre-ville<br>5.2 Pérenniser et améliorer le fonctionnement des zones d'activités, soutenir les nouveaux projets<br>5.3 Maintenir les activités artisanales<br>5.4 Favoriser la poursuite des activités d'extraction de matériaux<br>5.5 Favoriser l'activité touristique et de loisirs   |
| n° 6 : relative au maintien de l'activité agricole                       | 6.1 Affirmer la vocation agricole du territoire<br>6.2 Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles   |
| n° 7 : relative à la protection de l'environnement et de la biodiversité | 7.1 Assurer la gestion durable des ressources naturelles<br>7.2 Vivre avec les risques<br>7.3 S'engager dans la transition énergétique<br>7.4 Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire  |
| n° 8 : relative à la préservation des patrimoines                        | 8.1 Préserver les séquences paysagères remarquables<br>8.2 Préserver les dernières traces de l'habitat vernaculaire de la commune<br>8.3 Maintenir les espaces végétalisés dans le tissu urbain<br>8.4 Assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement bâti et paysager  |

Dans le cadre des orientations relatives au développement urbain et au développement économique, 12 secteurs feront l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Le Château,
- Saint-Bonnet,
- La Pia,
- Mure Nord,
- Au Gay,
- Sous La Côte,
- Sous Branchu
- Les Ardillaux,

- Forgeron,
- Entrée Est,
- Le Revolay,
- La Plaine.

Il est précisé que le PADD a été présenté le 16 novembre 2017 aux personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues de la part des personnes présentes. Toutefois, il convient de noter l'absence de la Chambre d'Agriculture et de la DDT dûment convoquées.

Suite à la présentation et conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précité,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** des orientations du PADD et du débat qui a eu lieu autour de cette présentation et
- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.**  
**ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.**  
Pour copie certifiée conforme le 5 décembre 2017,  
Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
- qui a été publiée le 5 décembre 2017,  
- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

